

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq Octobre, à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 19 Octobre 2018.

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE** : 29 – **PRESENTS** : 24 – **REPRESENTES** : 2.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, MM. POINTEAU Jean-Luc et CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François, CODET Stéphane et BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane et ORDRONNEAU Séverine, MM. PAITIER Christophe, PELÉ Martin, PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RICARDEAU James et TANI Florent.

**EXCUSÉE** : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. Jacky FLIPPOT*) et Mme AUBRY Sylvie (*pouvoir à Mme Christiane LE BOUEDEC*).

**ABSENTS** : M. MORMANN Cédric, Mme PELÉ LEGOUX et Mme SCHLADT Rita.

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mmes Nathalie GUIHOT et Marie-France GUIHO.

<b>OBJET</b> :	<i>Indemnité de fonction aux Élus - détermination et répartition de l'enveloppe globale.</i>
----------------	--

N° 2018 / 10 / 23

*Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,*

*Considérant que pour une Commune de moins de 10 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %,*

*Considérant que pour une Commune de moins de 10 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 % ;*

*Considérant que la Commune est le siège des bureaux centralisateurs de canton, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT*

*Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),*

*Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,*

*Vu la délibération du 20 septembre 2018 décidant de ne pas maintenir le 2<sup>ème</sup> adjoint dans ses fonctions suite au retrait de ses délégations par arrêté n°121/18 en date du 11 septembre 2018.*

.../...

*Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant à huit le nombre des adjoints.  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018 portant élection d'un adjoint sur un poste devenu vacant et modifiant l'ordre du tableau des adjoints.*

*Vu les arrêtés municipaux en date du 8 Octobre 2018 portant délégation de fonctions et de signature du deuxième au huitième adjoint,*

*Vu l'arrêté municipal en date du 15 Avril 2014 portant délégation de fonctions et de signature à un conseiller délégué,*

*Vu les arrêtés municipaux en date du 10 Octobre 2018 portant délégation de fonctions à douze conseillers municipaux,*

*Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 10 octobre 2018 ;*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avec effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2018 :*

*De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, du conseiller ayant reçu délégation de fonctions et de signatures et des conseillers municipaux ayant reçu délégation de fonctions comme suit :*

*- Maire : 47,88 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

*- Adjoints : 18,14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

*- Conseiller avec délégation de fonctions et de signature : 15,77% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

*- Conseillers avec délégation de fonctions : 2,64 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

*Les indemnités de fonction du Maire, des huit adjoints et du conseiller avec délégation de fonctions et de signature seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires*

*Les indemnités de fonction des douze conseillers avec délégation de fonctions seront payées trimestriellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires*

*D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.*

Vote : 22 pour – 4 abstentions.

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 30 Octobre 2018,  
Le Maire,

